

Le 2 septembre 2025, dans le dossier numéro 500-61-633713-251 du district judiciaire de Montréal, Dominik Seelos a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 12 août 2024, à Montréal, Dominik Seelos, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans une conversation par visioconférence avec « Tanya », commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Dominik Seelos au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.